BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 649

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VILLEFRANCHE-TARARE

Ventes et cessions

830 669 040 RCS Villefranche-Tarare.
SENTRE.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 911, Route des Vergers, 69430 Régnié-Durette.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature électronique du 25 juin 2025, La société NOVEMAT, société par actions simplifiée au capital de 35.000 euros, dont le siège social est 58 avenue des Bruyères - 69150 DECINES CHARPIEU, immatriculée sous le numéro 802 955 476 RCS LYON, et la société SENTRE, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 911 Route des Vergers 69430 REGNIE DURETTE, immatriculée sous le numéro 830 669 040 RCS VILLEFRANCHE-TARARE, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société NOVEMAT par la société SENTRE. La société NOVEMAT ferait apport à la société SENTRE de la totalité de son actif, soit 984.945 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 223.243 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 761.702 euros. La société SENTRE détenant la totalité des 3.500 actions composant le capital social de la société NOVEMAT, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital, et en l'absence d'attribution d'actions émises par la société absorbante, aucun rapport d'échange n'a été déterminé. Il résulterait de l'annulation des actions de NOVEMAT détenues par SENTRE un mali de fusion de 1.509.085 euros. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2025, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société NOVEMAT depuis le 1er janvier 2025 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société SENTRE. La fusion sera réalisée à l'expiration du délai d'opposition des créanciers. La société NOVEMAT sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal du commerce de VILLEFRANCHE-TARARE le 30/06/2025 au nom de la société SENTRE et au greffe du Tribunal des Activités Economiques de LYON le 30/06/2025 au nom de la société NOVEMAT pour être annexé au registre du commerce et des sociétés. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Pour avis.